

5.8

Commune de MORVILLARS
Plan Local d'Urbanisme

INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR

DOSSIER D'APPROBATION

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal : 10 juillet 2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE **MORVILLARS**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
15	12	13

SEANCE DU 27 MARS 2023

Convocation :
21 MARS 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,
LE VINGT SEPT MARS A 18 H 30

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORVILLARS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame Françoise RAVEY, Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Joëlle ZUMBIHL, Christian BIRRER, Chantal MARIE, Michèle CLAISSE, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Quentin DIETSCH, Sabine GAY, Virginie REGNAULT pouvoir à Michèle CLAISSE

Secrétaire de séance : Jean-François ZUMBIHL

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Objet :

Instauration
d'une obligation de dépôt
de permis de démolir
sur l'ensemble du
territoire communal

Délibération
n° 2023-03/12

Madame le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-27 et L.421-3 ;

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire ;

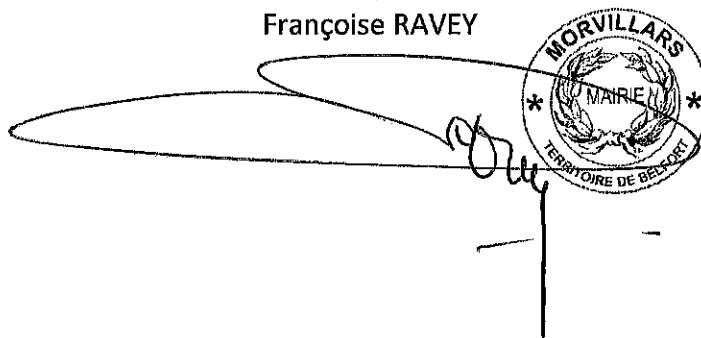
CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} avril 2023, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à MORVILLARS les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Françoise RAVEY

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fravey', written over a circular official seal. The seal is for the 'MORVILLARS' commune, with 'MAIRIE' in the center and 'TERritoire de BELFORT' at the bottom. There are two small stars on either side of the word 'MAIRIE'. The signature is written in a cursive style, with a long horizontal stroke extending to the left.